

Travailler avec les Entreprises Adaptées

**Connaître les Entreprises adaptées
du territoire et développer avec elles
des partenariats gagnants-gagnants**




Les Entreprises Adaptées de Martinique

EA de l'ADAPEI : 41 postes TH - 49 salariés

Nos activités :


- ▶ Blanchisserie industrielle : entretien, blanchissage, repassage, location de linge professionnel, d'hébergement, de restauration...
- ▶ Entretien et création d'espaces verts : étude sur place, proposition de devis, contrat de prestation, prestation ponctuelle à la demande
- ▶ Lavage de véhicules : nettoyage intérieur/extérieur, sur site ou chez le client
- ▶ Mise à disposition de personne pour des missions de remplacement / surcroît d'activité

 **Nos clients** : Crédit Agricole, EDF, Mr Bricolage, Habitations Clément, Hôpital des Trois Ilets, RSMA Martinique...

EA de l'AAPH : 27 postes TH - 32 salariés

Nos activités :

- ▶ Entretien d'espaces verts (Remise en état, entretien, prestations ponctuelles à la demande)
- ▶ Elagage et abattage (nacelle)
- ▶ Location de nacelle avec et sans chauffeur
- ▶ Réparation de petits matériels agricoles
- ▶ Mise à disposition de personne pour des missions de remplacement / surcroît d'activité
- ▶ A venir : Nettoyage de bureau et ménage pour les particuliers

 **Nos clients** : Orange, MGEN, Leader Price, Groupama, Hôtel Karibéa Resort, CTM, Clinique Anse Colas, RCI, La Poste, HO HIO HEN...

Pilot Services : 10 postes TH – 15 salariés

Nos activités :

- ▶ Mise sous pli
- ▶ Accueil
- ▶ Travaux administratifs et comptables
- ▶ Assemblage publicitaire
- ▶ Mise à disposition de personnel pour des missions de remplacement / surcroît d'activité

 **Nos clients** : Crédit Mutuel, Crédit Agricole, EDF, AG2R La Mondiale, Cegelec, GFA Caraïbes...

PILOT SERVICES

43 avenue du Professeur Judes Turiat
97200 Fort-de-France
Tel : 0596 64 14 34
@ : pilotservicesmartinique@gmail.com

EA de l'AAPH

Résidence Les Terrasses
Bâtiment F, escalier 7, RDC, Basse Gondeau (Quartier)
97232 Le Lamentin
Tel : 0596 72 67 87
@ : contact.ea@aaph-martinique.com



EA de l'ADAPEI

Habitation Petit Morne
97232 Le Lamentin
Tel : 0596 51 02 12
@ : ap.petitmorne@adapei972.fr

Travailler avec les Entreprises Adaptées

Qu'est-ce qu'une Entreprise Adaptée (EA) ?

► L'EA est une entreprise à part entière, qui permet à des personnes reconnues travailleurs en situation de handicap d'exercer une activité professionnelle salariée. Elle emploie au moins 80% de salariés en situation de handicap. En contrepartie, l'entreprise adaptée peut percevoir une subvention ainsi qu'une aide au poste versée par l'État pour chaque travailleur en situation de handicap qu'elle emploie.

► Depuis janvier 2006, les Entreprises Adaptées font pleinement partie du marché du travail. Leur mission sociale est d'employer des personnes en situation de handicap, en difficultés au regard de l'accès à l'emploi.

Textes de référence :

Sous-section 3 du Code du Travail : « Entreprises adaptées et centres de distribution de travail à domicile. »

Circulaire du 7 mars 2006 relative aux entreprises adaptées (EA) et centres de distribution de travail à domicile (CDTD)

Quels avantages pour les employeurs ?

► L'Entreprise Adaptée propose aux employeurs assujettis à l'obligation d'emploi **une solution alternative à l'emploi direct de travailleurs en situation de handicap.**

► Passer un contrat avec une Entreprise Adaptée permet à l'employeur de **réduire le montant de sa contribution due au titre de son obligation d'emploi** (AGEFIPH et FIFIPH).

► Le contrat avec une Entreprise Adaptée peut également permettre de **répondre aux obligations des clauses sociales** sur les marchés publics

► Les Entreprises Adaptées agissent **dans un environnement de proximité et de complémentarité** avec les entreprises, les administrations et les collectivités territoriales avec une équipe de professionnels.

Le recours aux EA : sous quelle forme ?

► **Le contrat de prestation de services** : les EA réalisent des prestations de services dans leurs locaux, ou directement chez le client, qui sont régies par un contrat d'entreprise.

► **La sous-traitance** : c'est-à-dire l'exécution d'une tâche nettement définie, que le donneur d'ordre ne veut ou ne peut pas accomplir lui-même avec son personnel. Elle peut emprunter diverses formes dont celles que l'on retrouve le plus souvent, le contrat de vente ou contrat d'entreprise.

► **La mise à disposition de personnel** : les travailleurs en situation de handicap employés dans une entreprise adaptée peuvent, **avec leur accord et en vue d'une embauche éventuelle** – et uniquement dans ce but – être mis à la disposition d'un autre employeur. Lorsque cela est envisagé, l'employeur doit signer un contrat avec l'EA et le nouvel employé. Ce contrat est limité à 1 an ; il est renouvelable 1 fois et est soumis au contrôle de l'inspection du travail.

Texte de référence :

L' article L5212-6 du Code du Travail : « Les employeurs [...] peuvent s'acquitter partiellement de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 512-2 en passant des contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées [...]. »

L'article L5213-16 du Code du Travail : « Un ou plusieurs travailleurs handicapés employés dans une entreprise adaptée peuvent être mis à la disposition provisoire d'un autre employeur dans des conditions prévues par l'article L. 8241-2 et suivant des modalités précisées par décret . »

Les articles de D5213-81 à D5213-86 du Code du Travail précisent les modalités du contrat de mise à disposition d'un travailleur handicapé.

L'article L. 125-3 du Code du Travail prévoit que le contrat de mise à disposition doit respecter les règles générales fixées par le code du travail, et que les contrevenants s'exposent à des sanctions sévères.

L'article 152-3 détaille ces sanctions.

Quelques idées reçues sur les Entreprises Adaptées...

« Les EA ne sont pas des entreprises comme les autres »

FAUX : les EA sont soumises aux mêmes contraintes de rentabilité et d'efficacité économique que toute autre entreprise. Elles répondent aux exigences de leurs clients en termes de qualité, de réactivité et d'optimisation des coûts. Elles sont spécialistes sur leur métier, disposent de moyens techniques et de matériel professionnel.

« Les personnes qui travaillent en EA ont un statut particulier »

FAUX : les TH au sein des EA sont sous statut salariés, et bénéficient de l'ensemble des dispositifs applicables aux travailleurs de droit commun (avec un salaire minimum égal au SMIC). L'EA a pour vocation d'être une passerelle vers les entreprises classiques.

« Les EA, c'est très particulier : elles n'interviennent que sur quelques secteurs d'activité, ou pour certaines entreprises »

FAUX : les EA proposent des savoir-faire multiples dans tous les secteurs de l'industrie, du tertiaire et des services. Leur action se fonde sur l'obligation d'emploi des TH, qui concernent aussi bien les entreprises, les collectivités locales, que la fonction publique de plus de 20 salariés. Elles interviennent pour des clients variés : banques, assurances, hôtels, hôpitaux, entreprises parapubliques, PME... Elles se distinguent donc par leur polyvalence et leur adaptabilité !

« L'EA ne présente pas vraiment d'intérêt par rapport aux autres sous-traitants »

FAUX : en ayant recours à une Entreprise Adaptée, votre entreprise s'inscrit dans le cadre de la démarche RSE (Responsabilité Sociale de l'Entreprise), qui vous apporte une meilleure visibilité et des bénéfices en termes d'image de marque. Enfin, la sous-traitance auprès d'EA vous permet de réduire vos contributions Agefiph et Fiphfp, par la récupération d'Unités Bénéficiaires (UB) selon le chiffre d'affaires réalisé.

« D'accord, mais c'est compliqué de passer contrat avec une EA... »

FAUX : des équipes administratives et des encadrants sont à votre écoute pour répondre à vos besoins et définir avec vous les prestations. Concernant les démarches à effectuer pour réduire vos contributions à l'Agefiph ou au Fiphfp, l'EA vous transmet une attestation annuelle d'UB, qui traduit le chiffre d'affaires réalisé. Au moment de remplir votre déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés, munissez-vous de ce document : les UB seront alors déduites de vos contributions !